

Critique de l'Etude de danger réalisée par EDF R

A – La démonstration du porteur de projet (extraits de l'étude)

- Causes de danger répertoriées

- Effondrement de l'éolienne (portée 145 m, classe de probabilité : « rare »)
- Chute d'éléments de l'éolienne (portée 52 m, « improbable »)
- Chute de glace (portée 52 m, « courant »)
- Projection de glace (portée 294 m, « probable »)
- Projection d'éléments de pale (portée 500 m, « improbable »)

- Eventail de l'impact

La gravité correspond au nombre de personnes potentiellement impactées. Les seuils retenus pour l'étude liés au degré d'exposition.

Gravité \ Intensité	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition très forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition forte	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition modérée
« Désastreux »	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
« Catastrophique »	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
« Important »	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
« Sérieux »	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
« Modéré »	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	Présence humaine exposée inférieure à « une personne »

- Synthèse des enjeux

Au final, et selon les critères de l'étude de dangers¹², les enjeux humains suivants ont été identifiés dans le périmètre de l'étude (soit dans un rayon de 500 m autour des éoliennes) :

- Personnes non abritées (promeneurs, exploitants forestiers, agriculteurs) présentes dans le périmètre de l'étude.
- Véhicules susceptibles d'emprunter les voies de circulation du périmètre de l'étude.

La détermination du nombre de personnes (enjeux humains en équivalent personnes permanentes - epp) exposées dans le périmètre de l'étude de dangers est basée sur la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques de comptage applicables aux études de dangers (fiche n°1 de la circulaire – Voir l'annexe 3). Ont été distingués :

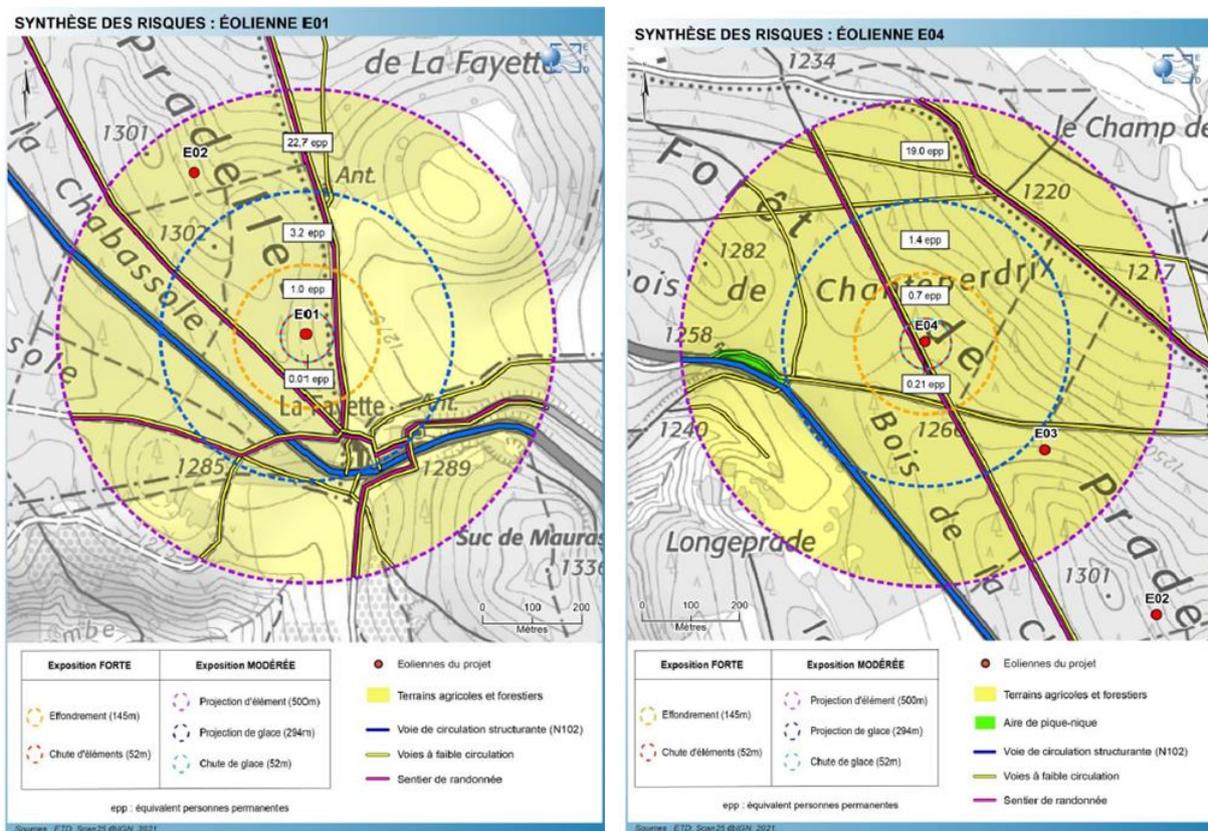
- Les terrains non aménagés très peu fréquentés (terrains forestiers et agricoles) avec l'hypothèse forfaitaire d'une personne permanente pour 100 ha.
- Les sentiers et circuits pédestres et VTT traversant le périmètre de l'étude: hypothèse : 2 personnes permanentes par km (pour une fréquentation inférieure à 100 personnes par jour).
- Les terrains aménagés potentiellement fréquentés (l'aire de pique-nique et son parking) avec l'hypothèse de 10 personnes permanentes par ha en moyenne annuelle.
- Les voies à faible circulation et chemins d'exploitation (largeur: 6 m) avec l'hypothèse forfaitaire d'une personne permanente pour 10 ha.
- La voie de circulation structurante (RN 102, trafic : 3680 v/j) avec l'hypothèse forfaitaire de 0,4 personne permanente par km et par tranche de 100 véhicules par jour.

Pour chaque éolienne, par application des hypothèses de comptage mentionnées ci-dessus, la fréquentation du périmètre d'étude (500 m) en équivalent personnes permanentes (epp) est la suivante :

Eol.	Enjeu: personnes non abritées						Enjeu: véhicules						Total epp
	Terrains non aménagés		Terrains aménagés potentiellement fréquentés		Sentiers de randonnée		Voies peu fréquentées			Voies structurantes			
	S (ha)	epp	S (ha)	epp	L (m)	epp	L (m)	S (ha)	epp	L (m)	v/j	epp	
E01	78.5	0.8			2668	5.3	3 825	2.30	0.2	1 111	3680	16.4	22.7
E02	78.5	0.8			2023	4.0	3 107	1.86	0.2	879	3680	12.9	18.0
E03	78.5	0.8			2005	4.0	3 684	2.21	0.2	781	3680	11.5	16.5
E04	78.5	0.8	0.36	3.6	1705	3.4	4 844	2.91	0.3	741	3680	10.9	19.0

Tableau 6 - Fréquentation du périmètre d'étude (500 m)

- Cartes de synthèse des risques par éoliennes (ici E1 et E4)



- Conclusion de l'étude de danger pour EDF Renewables

Compte tenu de la probabilité des événements retenus et des enjeux humains répertoriés, les risques ont pu être classés de « très faible » à « faible » pour toutes les éoliennes. L'ensemble des risques étudiés se situe dans la zone d'acceptabilité de la grille de criticité applicable, c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de mesures supplémentaires de réduction des risques autres que celles déjà prises.

B - (Notre) Critique de l'étude

On aura compris que le nombre de personnes présentes dans la forêt est un paramètre très important pour évaluer l'ampleur du danger. (Fréquentation du périmètre d'étude)

Sous certains aspects, cette étude minimise le nombre de personnes présentes à prendre en considération. Voici ce qui manque

1 Omission du parking La Fayette (il est pourtant dans le périmètre de E01)



2 Omission du parking Sud/Ouest en grande proximité du périmètre de E04



3 L'étude limite la fréquentation de la forêt aux seules personnes présentes sur les sentiers balisés et sur les voies d'exploitation.

Elle ne prend pas en compte les personnes présentes de façon diffuse dans la forêt hors des chemins, au titre de cette fonction sociale de forêt « péri-urbaine » qui caractérise la Chabassole (aspects récréatifs et détente, footing à travers bois, cueillettes fruits des bois et champignons, chasse, ramassage de bois par les habitants, pique-niques à Fontfrède et chaises longues)

Cet aspect fonction sociale doit conduire à classer la zone dans la rubrique « **terrains aménagés potentiellement fréquentés ou très fréquentés** » qui caractérise les parcs et jardins, conformément à la méthodologie indiquée par la **circulaire du 10 mai 2010** et prévoit a minima la présence de **10 personnes à l'hectare au lieu de d'1 seule personne**

A.6 Terrains non bâtis

Extrait circulaire du 10 mai 2010

Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) : compter 1 personne par tranche de 100 ha.

Terrains aménagés mais peu fréquentés (jardins et zones horticoles, vignes, zones de pêche, gares de triage...) : compter 1 personne par tranche de 10 hectares.

Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport (sans gradin néanmoins...) : compter la capacité du terrain et a minima 10 personnes à l'hectare.

- 4 **L'évaluation de fréquentation de la zone d'implantation omet d'intégrer l'intense fréquentation touristique** que, suivant le promoteur, suscitera la réalisation du parc éolien, et les divers équipements associés (maison de la forêt, tracés de sentiers supplémentaires (boucle de l'Eau) qui restent à chiffrer). Suivant la mairie de Pradelles ce projet se traduira également par l'afflux de nombreux scolaires conduits sur le site pour découvrir la mise en œuvre des énergies renouvelables
- 5 **L'évaluation de fréquentation de la zone d'implantation omet d'intégrer l'affluence potentielle des raves parties systématiquement organisées sur les parcs éoliens du secteur.** C'est le cas dans la région à Freycenet-La-Tour et aux Taillades (Chasseradès 48) parcs exploités par EDF-Renouvelables. Le parc éolien de Pradelles très accessible sera un site convoité sur lequel des milliers de participants seront attendus.

Sous ce point de vue, l'étude de danger est totalement déconnectée de la réalité de la fréquentation présente et de la fréquentation annoncée de la zone d'implantation.